



COMMUNAUTE DE COMMUNES DES CAUSSES A L'AUBRAC

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du 30 janvier 2018

à 20H30

COMPTE-RENDU

Présents :

Séverac d'Aveyron : M. Camille GALIBERT, M. Christian DELMAS, Mme Georgette LACOSTE, M. Raymond GUITARD, Mme Marie-Claire COUDERC, M. Alain GAL, Mme Mélanie BRUNET, Mme Thérèse CASAGRANDE, M. Olivier DE POUZILHAC, M. Jérôme DE LESCURE, Mme Florence RAYNAL, **Laissac Séverac l'église** : M. Claude SALLES, Mme Danielle BOURREL, M. David MINERVA, M. Yves KLEIN, M. Jean-François VIDAL, **Palmas d'Aveyron** : M. Jean-Paul PEYRAC, Gérard LEMAIRE, **Bertholène** : M. Jacques MAISONABE, **Gaillac d'Aveyron** : M. Michel MERCADIER, **Vimenet** : Mme Nathalie RICARD, **Saint Geniez d'Olt et d'Aubrac** : M. Marc BORIES, M. Michel BAYOL, Jean-Pierre NIEL, **Castelnau de Mandailles** : **Prades d'Aubrac** : M. Roger AUGUY, **Sainte Eulalie d'Olt** : M. Christian NAUDAN, **Pierrefiche d'Olt** : Gérard MAJOREL, **Pomayrols** : Mme Christine VERLAGUET, **Campagnac** : Mme Eliane LABEAUME, **La Capelle Bonance** : Jean-Louis SANNIE, **Saint Martin de Lenne** : M. Sébastien CROS, **Saint Laurent d'Olt** : M. Alain VIOULAC, M. Robert VAYSSE, **Saint Saturnin de Lenne** : M. Gérard AFFRE

M. Patrick BLANC a donné pouvoir à M. Marc BORIES

M. Jean BOYER a donné pouvoir à M. Roger AUGUY

Mme Isabelle POIRIER a donné pouvoir à M. Jacques MAISONABE

Mme Hélène VAYSSIERE a donné pouvoir à M. Christian NAUDAN

M. Jean Michel LADET a donné pouvoir à Mme Eliane LABEAUME

Approbation des compte-rendus des Conseils Communautaires des 28/11/2017 et 19/12/2017.

M. De Pouzilhac demande à bien préciser les résultats des décisions (pour, contre, abstention ...) et précise qu'un compte-rendu doit être fidèle aux débats de l'assemblée.

Création de la Commission intercommunale des impôts

Monsieur le Président rappelle que l'article 1650 A du code général des impôts (CGI) rend obligatoire la création, par les communautés levant la fiscalité professionnelle unique, d'une commission intercommunale des impôts directs, composée de 11 membres :

- le président de l'EPCI (ou un vice-président délégué),
- et 10 commissaires titulaires.

La délibération instituant la commission doit, sur proposition des communes membres, dresser une liste composée des noms:

- de 20 personnes susceptibles de devenir commissaires titulaires (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté),
- de 20 autres personnes susceptibles de devenir commissaires suppléants (dont deux domiciliées en dehors du périmètre de la communauté).

La liste des 20 propositions de commissaires titulaires et des 20 propositions de commissaires suppléants est à transmettre au directeur départemental des Finances publiques, qui désigne 10 commissaires titulaires et 10 commissaires suppléants.

Le conseil de communauté de communes, à l'unanimité (pas d'abstention) décide d'instaurer cette commission et propose la liste de noms suivante :

Communes	Titulaires		Suppléants	
	Nom	Prénom	Nom	Prénom
Séverac d'Aveyron	DELMAS	Christian	GUITARD	Raymond
St Geniez d'Olt et d'Aubrac	BAYOL	Eric (EXT)	BONIFACY	Alain (EXT)
Laissac Séverac l'Eglise	VALENTIN	Olivier	SALLES	Claude
Castelnaud de Mandailles	GERARDIN	Laurent	BERNARD	Isabelle
Ste Eulalie d'Olt	NAUDAN	Christian	AUGUY	Raymond
Bertholène	MAISONABE	Jacques	BOULOUIS	Christian
Palmas d'Aveyron	REDON	Paul	LEMAIRE	Gérard
Campagnac	LADET	Jean Michel	LABEAUME	Eliane
St Laurent d'Olt	GROUSSET	Philippe	VIOULAC	Alain
Prades d'Aubrac	AUGUY	Lydie	CORREY	Christian
Gaillac d'Aveyron	MERCADIER	Michel	SOLIGNAC	André
La Capelle Bonance	LADET	Robert	SOLIGNAC	Eugénie

Laissac Séverac l'Eglise	MINERVA	David	LAYRAL	Emile
Pierrefiche d'Olt	SIVADIER	Alain	ROUMIGUIER	Jean Marie
Pomayrols	BROUZES	Jeannine	VERLAGUET	Christine
Séverac d'Aveyron	RICARD	Francis (EXT)	BOYER	Dominique (EXT)
St Geniez d'Olt et d'Aubrac	BAYOL	Michel	NIEL	Jean Pierre
St Martin de Lenne	PUEL	Rolland	CROS	Sébastien
St Saturnin de Lenne	AFFRE	Gérard	MOLINIE	François
Viminet	AGATOR	Laurent	RICARD	Nathalie

Création et composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Monsieur le Président expose que la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges liées aux transferts de compétences entre communes et intercommunalité ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Bien qu'elle ne définisse pas les attributions de compensation, tâche qui revient aux exécutifs locaux (conseils communautaire et municipaux), la CLECT contribue à garantir l'équité financière entre les communes et la communauté en apportant transparence et neutralité des données financières.

LA CLECT se réunit :

- Lors de la 1ere année du passage en FPU,
- Lors de chaque transfert de compétence, transfert de charge.

Elle doit transmettre son rapport au plus tard le 30 septembre aux communes. Les communes ont 3 mois pour délibérer.

La Communauté de communes des Causses l'Aubrac doit déterminer la composition de la CLECT à la majorité des 2/3 de ses membres .

Chaque commune doit avoir au moins un représentant.

Les membres sont des conseillers municipaux désignés en conseil municipal.

A titre informatif, les CLECT de 4 communautés de communes voisines sont composés de la façon suivante :

CC Comtal Lot et Truyère : 1 membre par commune

CC Lévézou : 1 par commune (1 Titulaire , pas de suppléant).

CC Aubrac et Carladez : 1 membre Titulaire + 1 membre Suppléant par commune. Les communes nouvelles ont 1 membre T + 1 membres S (ex : Commune d'Argence issue de la fusion de 6 communes)

CC Conques Marcillac : 1 membre Titulaire + 1 membre Suppléant par commune

Il est proposé la répartition suivante pour la composition de cette CLECT :

- Communes < 2000 hab : 1 titulaire + 1 suppléant

- Communes >2000 hab : 2 titulaires + 2 suppléants

M. le Président précise que la CLECT une fois installée pourra définir son fonctionnement au travers d'un règlement. Le suppléant remplacera le titulaire absent pour débattre. Il est également envisagé que les suppléants puissent assister aux réunions avec leurs élus titulaires « référents ». Dans cette configuration, les suppléants ne prendraient part aux débats mais pourraient suivre les échanges et s'appropriier plus aisément les travaux de la CLECT.

Monsieur GALIBERT précise que cette répartition est défavorable à Sévérac d'Aveyron qui détient notamment la population communale la plus importante.

Après discussion il est proposé de moduler la répartition en 3 strates démographiques :

- Communes < 2000 hab : 1 titulaire + 1 suppléant
- Communes de 2000 hab à 3999 hab : 2 titulaires + 2 suppléants
- Communes > 4000 hab : 4 titulaires + 2 suppléants

Nom de la Commune	Nombre d'habitants	CLECT Titulaire(s)	CLECT Suppléant(s)
Bertholène	1049	1	1
Campagnac	463	1	1
Castelnau de Mandailles	584	1	1
Gaillac d'Aveyron	304	1	1
La Capelle Bonance	93	1	1
Laissac Sévérac l'Eglise	2188	2	2
Palmas d'Aveyron	1059	1	1
Pierrefiche d'Olt	278	1	1
Pomayrols	130	1	1
Prades d'Aubrac	423	1	1
Sévérac d'Aveyron	4246	4	2
St Geniez d'Olt et d'Aubrac	2241	2	2
St Laurent d'Olt	721	1	1
St Martin de Lenne	307	1	1
St Saturnin de Lenne	323	1	1
Ste Eulalie d'Olt	391	1	1
Vimenes	253	1	1
Total	15053	22	20

Le conseil de Communauté, par 36 voix pour, 1 voix contre (et 2 abstentions) adopte la création de la CLECT et sa composition avec 22 membres titulaires et 20 membres suppléants.

Modification de la composition des membres au PETR du Haut Rouergue

Sur proposition de M. le Président, le conseil de communauté à l'unanimité (par 39 voix pour) désigne les membres suivants pour représenter la Communauté au PETR du Haut Rouergue :

PEYRAC	Jean-Paul	Titulaire	CROS	Sébastien	Suppléant
NAUDAN	Christian	Titulaire	AUGUY	Roger	Suppléant
VIOULAC	Alain	Titulaire	AFFRE	Gérard	Suppléant
GALIBERT	Camille	Titulaire	DELMAS	Christian	Suppléant
BORIES	Marc	Titulaire	LACOSTE	Georgette	Suppléant
SALLES	Claude	Titulaire	MERCADIER	Michel	Suppléant

Cette liste remplace celle actée le 19 décembre dernier. Il en résulte une meilleure représentation du territoire au sein du PETR.

Versement d'acomptes de subventions avant le vote du budget

Monsieur le Président rappelle que ,par convention d'objectifs, les Centres Sociaux, l'Association Famille Rurale (AFR), gèrent les services à la petite enfance, à l'enfance, à la jeunesse... sur le territoire pour le compte de la Communauté de Communes.

Ces associations bénéficient de subventions de la communauté de communes pour réaliser ces missions. Ces subventions sont votées annuellement lors du budget. Dans l'attente de ce vote, ces associations ont besoin d'un premier versement financier pour pouvoir fonctionner les 3 premiers mois de l'année.

Il est proposé de verser par anticipation au vote du budget les sommes suivantes :

-AFR Laissac (pôle petite enfance): $138\,444,48 \times 25\% = 34\,611,12 \text{ €}$

-Centre social de Laissac : $36425\text{€} \times 30\% = 10\,927,50 \text{ €}$

-AFR Sévérac : 25 000 €

-Centre Social de St Geniez : $123\,283 \text{ (subvention 2017)} \times 30\% : 36\,984,90 \text{ €}$ (pour information, les % et échéancier de versements sont calés par convention)

Le conseil adopte à l'unanimité (39 voix pour) cette proposition à l'unanimité.

Révision du plan de financement des vestiaires Roland Saules

Monsieur le Président précise que la Région vient de définir ses taux d'intervention sur les équipements sportifs :

-équipements d'intérêts régionaux/nationaux : 30% ,

- équipements d'intérêts locaux : 15%,

- équipements d'intérêts intercommunaux : % libre en fonction des politiques territoriales.

La communauté de communes a sollicité la Région en 2017 pour le financement des vestiaires du stade Roland Saules à hauteur de 20% du montant HT. Il est proposé de revoir ce plan de financement en sollicitant **25%**.

Les avenants passés depuis la conclusion des marchés de travaux sont également ajoutés dans le montant total d'opération.

Le nouveau plan de financement proposé est le suivant :

Aide DETR Attribuée (pour 228 000 €HT plafonds)	68 400,00	19,21%
Aide sollicitée auprès de la Région Occitanie, En attente <i>(20% sollicité initialement)</i>	88 998,58	25,00%
Aide sollicitée auprès de la Fédération Française de Football (FAFA), <i>En attente – Nouveau dossier déposé</i>	20 000 €	5.6%
Autofinancement	178 595,76	50,19%
TOTAL €HT	355 994,34	100,00%

Le conseil adopte à l'unanimité (par 39 voix pour) ce plan de financement.

Convention de Fonds de concours avec la commune de Campagnac

Monsieur le Président rappelle que lors du vote du budget 2017, le Conseil a acté les montants de fonds de concours suivants pour 4 communes de l'ancienne Communauté de communes Lot et Serre :

	Reliquat 2016	Fonds de concours 2017	Total
St Laurent d'Olt	15 700,00	40 000,00	55 700,00
Campagnac	13 000,00	30 000,00	43 000,00
Saint saturnin de Lenne	16 700,00	20 000,00	36 700,00
Saint Martin de Lenne	20 000,00	20 000,00	40 000,00
TOTAL	65 400,00	110 000,00	175 400,00

Deux conventions attributives ont été actées par délibération du 24 octobre dernier avec les communes de St Laurent d'Olt et de St Martin de Lenne pour le versement de ces aides.

La commune de Campagnac sollicite aujourd'hui le versement de son fonds de concours sur la base du plan de financement suivant :

Opérations subventionnées	Montant € HT	Subvention	Fonds de concours	Autofinancement communal
Carte communale, Salle d'animation de campagnac, acquisition d'œuvres d'art, aménagement de bâtiments...	66 704,40	-	33 352,20	33 352,20

Monsieur le Président propose au Conseil de signer une convention attributive de fonds de concours au bénéfice de Campagnac sur la base de ce plan de financement. Convention qui définit également les modalités de versement (justificatifs d'acquittement des dépenses ...) et délais de réalisation.

Le Conseil de Communauté, à l'unanimité (par 39 voix pour), approuve ce fonds de concours et autorise M. le Président à signer la convention correspondante.

Désignation de membres pour siéger aux 3 Syndicats de Bassins Versants et proposition d'extension de périmètre du Syndicat du Bassin Versant du Viaur

M. le Président expose que le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI au 01/01/2018 substitue la Communauté de communes aux communes membres, jusqu'à lors, pour la représentation au sein des 3 Syndicats Mixtes de Bassins Versants en charge de ces questions.

Il propose au Conseil de désigner les membres au sein de ces structures :

1-Syndicat Mixte Lot Dourdou :

Le Conseil désigne à l'unanimité par 39 voix pour :

Titulaires	Suppléants
Robert VAYSSE	Michel BAYOL
Jean Paul PEYRAC	Gérard LEMAIRE

2-Syndicat Mixte du Bassin Versant Aveyron Amont :

Le Conseil désigne à l'unanimité par 39 voix pour :

3 Titulaires	3 Suppléants
Michel MERCADIER	Yves KLEIN
Jérôme DE LESCURE	Christian DELMAS
Sébastien CROS	Gérard MAJOREL

ET

Les 18 élus référents à voix consultatives suivants:

Bertholène	FABRY	Marthe	Référent
Campagnac	BOUSSAC	Sébastien	Référent
Gaillac-d'Aveyron	LACAZE	François	Référent
Laissac Severac L'Eglise - Laissac	MINERVA	David	Référent
Laissac Severac L'Eglise - Sévérac-l'Eglise	PEYRAC	Thierry	Référent
Palmas d'Aveyron - Palmas	DUFIX	Sébastien	Référent
Palmas d'Aveyron - Coussergues	CAZES	Jean François	Référent
Palmas d'Aveyron - Cruéjols	ROUS	Sébastien	Référent
Pierrefiche	COSTES	Jean-Noël	Référent

Saint-Laurent-d'Olt	VAYSSE	Robert	Référant
Saint-Martin-de-Lenne	PUEL	Roland	Référant
Saint-Saturnin-de-Lenne	IMBERT	Maurice	Référant
Severac d' Aveyron - Sévérac-le-Château	GAL	Daniel	Référant
Severac d' Aveyron - Buzeins	MAJOREL	Aimé	Référant
Severac d' Aveyron - Lapanouse	CHAYRIGUES	Gérard	Référant
Severac d' Aveyron - Lavernhe	DE LESCURE	Jérôme	Référant et Titulaire
Severac d' Aveyron - Recoules-Prévinquières	MOLINIER	Jean Claude	Référant
Vimenes	RICARD	Nathalie	Référant

3-Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur :

Le Conseil désigne à l'unanimité des suffrages exprimés par 37 voix pour (2 abstentions) :

Titulaires	Suppléants
Yves KLEIN	David MINERVA

4 - Proposition d'extension du périmètre du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Viaur aux communes de Bertholène, de Gaillac d'Aveyron et Sévérac d'Aveyron:

M. le Président précise que les communes de Bertholène, de Gaillac d'Aveyron et de Sévérac d'Aveyron n'ont pas adhéré historiquement au SM du Bassin Versant du Viaur. La principale raison est la faible surface de ces communes concernées par ce bassin versant :

	Superficie Totale de la commune (Ha)	Superficie Dans le Bassin versant du Viaur (Ha)	%	Population Totale au 01/01/2017	Population (proratisée) dans le bassin versant du Viaur
Bertholène	4 682,6	5,7	0.12%	1051	1.27
Gaillac-d'Aveyron	2 898,4	0,9	0.031%	308	0.09
Laissac-Sévérac l'Église (PM)	3 390,6	34,1	1 %	2182	21.96
Sévérac d'Aveyron (PM Sévérac le château avait adhéré)	20 953,3	116,2	0.55%	4293	23.80

Le SMBV du Viaur sollicite l'extension de son périmètre à ces trois communes pour pouvoir poursuivre la démarche de labellisation EPAGE (Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux) et couvrir l'ensemble du bassin versant qui s'étend sur trois départements (Aveyron, Tarn, Tarn et Garonne).

Le fait de ne pas couvrir 100% du bassin versant du Viaur pourrait poser des difficultés à la labellisation EPAGE.

M. le Président propose au conseil de se prononcer sur cette extension de périmètre.

Par 37 voix pour, 2 contre, le conseil adopte cette extension de périmètre du syndicat à ces 3 communes.

Une fois cette extension de périmètre actée par arrêté préfectoral, le Conseil devra désigner 3 membres titulaires et 3 membres suppléants supplémentaires pour siéger au SMBV du Viaur.

QUESTIONS DIVERSES

-Un courrier a été adressé à l'ARS pour proposer une organisation des secteurs de garde de santé du territoire autour du pôle médical de St Geniez d'Olt et d'Aubrac. La commission « Service à la population » va étudier ce dossier.

-Le concours national de la Race Aubrac sera organisé à Laissac Sévérac L'Eglise les 28,29 et 30 septembre 2018. A cette occasion, la commune organise un déplacement fin Février au Salon de l'Agriculture pour promouvoir ce concours et, par ce, biais, contribuer à la promotion de notre territoire.